

Vu l'arrêté du 27 décembre 1997 du wali de la wilaya d'Alger portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1998 du wali de la wilaya de Tizi-Ouzou portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1998 du wali de la wilaya de Boumerdès portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête pour les communes de :

Oued Smar, El Harrach, Baraki, les Eucalyptus, Bab Ezzouar, Dar El Beïda et de Gué de Constantine, wilaya d'Alger, du 10 mars 1998 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête pour les communes de :

Tizi-Ouzou, Draâ Ben Khedda, Tadmaït, Azazga, Larbaâ Nath Irathen, Fréha et Tizi-Rached, wilaya de Tizi-Ouzou, du 5 mai 1998 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête pour les communes de :

Bordj Menaïel, Zemmouri, Si Mustapha, Thenia, Les Issers, Naciria, Boumerdès, Corso, Tidjelabine, Ouled Hadadj, Ouled Moussa et Boudouaou, wilaya de Boumerdès, du 29 juillet 1998 ;

Arrêtent :

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique, l'opération d'expropriation relative au projet d'alimentation en eau potable des villes situées sur le couloir Alger - Boumerdès - Tizi-Ouzou à partir des barrages de Taksebt et de Souk Tleta.

Art. 2. — La superficie globale des biens devant servir à la réalisation de ce projet, telle que déterminée par les études réalisées par le maître d'ouvrage, est de 420 hectares repartis comme suit :

— wilaya de Tizi-Ouzou : 240 hectares.

— wilaya de Boumerdès : 150 hectares.

— wilaya d'Alger : 30 hectares.

Art. 3. — Le montant global devant couvrir les opérations d'expropriation est évalué à deux cent vingt millions de dinars (220.000.000 DA).

Art. 4. — L'opération comporte la réalisation des ouvrages suivants :

A) La fourniture, la pose et la mise en service de 235 Km de conduite en béton précontraint à âme tôle et fonte ductile avec pièces spéciales et robinetterie de diamètre de 300 mm à 2000 mm.

B) La réalisation de 4 tunnels d'une longueur totale de 12 km.

C) La réalisation du génie civil, fourniture, montage et mise en service des équipements de douze (12) stations de pompage et de deux (2) stations de traitement.

D) La réalisation du génie civil et équipement de dix-huit (18) réservoirs de capacité totale de 112.000 m³.

E) La réalisation d'un système de télémessure pour la gestion et l'exploitation du projet.

Art. 5. — Le délai imparti pour l'expropriation est fixé à quatre (4) années.

Art. 6. — Messieurs les walis des wilayas d'Alger, de Tizi-Ouzou, de Boumerdès et le directeur général de l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 22 juin 2000.

Le ministre
des ressources en eau

Salim SAADI

P. le ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Le secrétaire général

Moulay Mohamed KENDIL

Le ministre des finances

Abdellatif BENACHENHOU

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 17 février 2001 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

Le ministre de la communication et de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-141 du 2 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 20 avril 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication et de la culture ;